

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle municipale de la Maison des Citoyens, le lundi 9 mars 2020 à compter de 19 h sous la présidence du maire, monsieur Régent Bastien.

À laquelle sont présents :

Madame Solange Castilloux, conseillère
Madame Nathalie Castilloux, conseillère
Monsieur Henri Alain, conseiller
Monsieur Florian Duchesneau, conseiller
Monsieur Hébert Huard, conseiller
Monsieur Romeo Briand, conseiller

Sont également présents :

Madame Annie Chapados, directrice générale intérimaire, directrice des finances et de la trésorerie et greffière-adjointe et Monsieur Christian Bourque, directeur du Service des Sports et des activités récréatives

2020-03-56

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers et aux citoyens présents.

Monsieur le maire invite les citoyens à une rencontre d'informations qui aura lieu le 23 mars prochain portant sur 3 projets d'envergure.

Également, au cours du mois de mai 2020, une autre rencontre aura lieu portant sur la Vision de la Ville 2020-2030.

2020-03-57

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

2020-03-58

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et correspondance
 - MAMH – rue Chapados Sud
 - Corporation des parcs industriels
 - Règlement – Projet de loi 48 (taxe foncière agricole)
 - Regroupement des cuisines collectives du Québec
5. Approbation des procès-verbaux antérieurs
6. Administration générale et finances
 - 6.1 Adoption des comptes à payer

6.2 Suivi du budget

7. Affaires des contribuables
8. O.H.- Approbation du budget révisé 2020
9. Nomination du représentant permanent de la Ville sur le conseil d'administration de l'O.H.
10. Contribution financière – Site historique du Banc-de-pêche
11. Demande d'aide financière – Ministère de la Culture et des Communications pour le Presbytère et la bibliothèque (programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier) volet 1
12. Demande d'aide financière à la réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) pour la réalisation du projet du Centre de plein air « Les Monticoles »
13. Demande d'aide financière à la réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) pour la réalisation du projet « Parc de jeux et jeux d'eau »
14. Vente de partie de terrain – Dossier de Monsieur Denis Leblanc
15. Adoption du Règlement du Camping Paspébiac-sur-Mer – Tarification de l'électricité
16. Position de la Ville de Paspébiac – Dossier MDM -v- protocole et rencontre de juin 2019
17. Résolution – Avril, mois de la jonquille
18. Résolution – Autorisation – Course – Bouge pour que ça bouge
19. Appui au CISSS – Services Optilab et frais de déplacement des usagers
20. Collectif Aliment-Terre – Journée nationale des cuisines collectives 2020
21. Nomination du représentant au sein du conseil d'administration de la régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure
22. Adhésion annuelle – Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS GIM)
23. Institution financière
24. Dons
 - Club Lions- Fête de la pêche les 6 et 7 juin 2020
 - Club des 50 ans et plus « L'Amicale » -Journée de la femme
25. Rapport des conseillers
26. Affaires nouvelles
27. Période de questions
28. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Solange Castilloux
APPUYÉ PAR : Monsieur Roméo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- MAMH – rue Chapados Sud
- Corporation des parcs industriels
- Règlement – Projet de loi 48 (taxe foncière agricole)
- Regroupement des cuisines collectives du Québec

2020-03-59

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Henri Alain
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les procès-verbaux suivants soient approuvés tels que rédigés :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2020

Concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020, une erreur s'est glissée et n'a pas été corrigée lors de la séance ordinaire du 10 février 2020 au point « Rapport des conseillers » : On aurait dû lire **Monsieur Briand** au lieu de Monsieur Huard.

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, la greffière-adjointe est dispensée de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

2020-03-60

6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Solange Castilloux
APPUYÉ PAR : Monsieur Florian Duchesneau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les comptes à payer pour le mois de février 2020 d'un montant de 341 474,02 \$ soient approuvés pour paiement.

2020-03-61

6.2 SUIVI DU BUDGET

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Roméo Briand
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport « État des activités financières » en date du 29 février 2020 soit adopté.

7. AFFAIRES DES CONTRIBUABLES

2020-03-62

8. O.H. – APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2020

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'Habitation (O.H.) a fait parvenir une révision budgétaire pour ses bâtiments sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le budget révisé implique un déboursé de 29 232 \$ pour la Ville de Paspébiac soit une part à hauteur de 10% du budget total;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR : Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la révision des prévisions budgétaires pour l'année 2020 de l'Office d'Habitation (O.H.) concernant les logements.

POINT REPORTÉ

2020-03-63

9. NOMINATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA VILLE SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'O.H.

CONSIDÉRANT QUE les Offices municipaux d'habitation de Nouvelle, New Richmond, Bonaventure et Paspébiac se sont regroupés afin de former une seule association portant le nom d'Office habitation de Baie des Chaleurs (ci-après « Office »);

CONSIDÉRANT QU'un membre du conseil municipal se désiste de ce dossier avec effet immédiat et par le fait même, annule la résolution numéro 2019-09-287;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac doit nommer un administrateur au conseil d'administration de l'Office;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Roméo Briand

APPUYÉ PAR: Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

DE NOMMER Monsieur Hébert Huard, conseiller, qui l'accepte, administrateur au conseil d'administration de l'Office d'habitation de Baie des Chaleurs.

2020-03-64

10. CONTRIBUTION FINANCIÈRE – SITE HISTORIQUE DU BANC-DE-PÊCHE

CONSIDÉRANT QU'un budget est octroyé au Site Historique du Banc-de-pêche

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Roméo Briand

APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE VERSER au Site Historique du Banc-de-pêche un montant de 20 000 \$ afin de financer les dépenses pour de la formation, des congrès et toute autre activité concernant le tourisme conditionnellement à la présentation de certaines pièces justificatives à fournir sur demande entre autres, les états financiers 2019.

2020-03-65

11. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR LE PRESBYTÈRE ET LA BIBLIOTHÈQUE (PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER) VOLET 1

CONSIDÉRANT l'état de délabrement avancé du presbytère situé au 11, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac;

CONSIDÉRANT l'état de délabrement avancé de la toiture de la bibliothèque située au 95, boulevard Gérard-D.-Levesque Ouest à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QU'une source financement est disponible auprès du Ministère de la Culture et des Communications pour appuyer la municipalité dans ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Henri Alain

APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER la direction générale à faire une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des communications pour le presbytère et la bibliothèque (programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier) volet 1.

2020-03-66

12. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) POUR LA RÉALISATION DU PROJET DU CENTRE DE PLEIN AIR « LES MONTICOLES »

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Florian Duchesneau

APPUYÉ PAR : Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER la direction générale à faire une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) de par son programme « Réfection et construction des infrastructures municipales » (RÉCIM) pour la réalisation du projet du Centre de plein air « Les Monticoles ».

2020-03-67

13. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) POUR LA RÉALISATION DU PROJET «PARC DE JEUX ET JEUX D'EAU»

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR : Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER la direction générale à faire une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) de par son programme « Réfection et construction des infrastructures municipales » (RÉCIM) pour la réalisation du projet « Parc de jeux et jeux d'eau ».

2020-03-68

14. VENTE DE PARTIE DE TERRAIN – DOSSIER DE MONSIEUR DENIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une partie de terrain enclavé portant le numéro de lot **6295838** appartenant à la Ville sur la 3^e avenue Ouest fait l'objet d'une demande d'achat par un contribuable;

CONSIDÉRANT QUE ce contribuable a manifesté le désir d'acquérir environ 4500 mètres de superficie de cette partie de terrain enclavé pour un montant de 3 000 \$ taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR : Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE VENDRE la partie de terrain enclavé dont la superficie est d'environ 4500 mètres sur le lot **6295838** à Monsieur Denis Leblanc au montant de 3 000 \$ taxes en sus.

L'acquéreur s'engage à payer tous les frais reliés à la transaction dont le notaire, arpenteur ou tout autre professionnel au dossier.

2020-03-69

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT DU CAMPING PASPÉBIAC-SUR-MER – TARIFICATION DE L'ÉLECTRICITÉ

CONSIDÉRANT que la ville de Paspébiac adopte sur une base annuelle une résolution portant sur une réglementation et une tarification dédiée à la gestion du camping municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter ladite résolution afin d'informer l'ensemble de la clientèle des campeurs des nouvelles dispositions ainsi en foi des présentes :

- L'ouverture du camping s'effectuera le samedi, 13 juin 2020 à 8 h 30
- La fermeture aura lieu le dimanche, 13 septembre 2020 à 16 h
- La tarification pour les « locataires-saisonniers » et celle des « locataires non saisonniers » reste inchangée pour la saison 2020 par rapport à celle de 2019.
- **AJOUT, article #38**

« Le locataire-saisonnier doit payer pour les frais d'utilisation du réseau d'électricité un montant de 125,00 \$ par saison. La totalité du coût de ce service devra être payé avant le jour de l'ouverture officielle du camping, sans quoi l'accès au site de camping lui sera refusé. »

CONSIDÉRANT QUE la réglementation du camping est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Solange Castilloux, conseillère** appuyée par **Madame Nathalie Castilloux, conseillère** et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la nouvelle tarification du Camping Paspébiac-sur-mer afin d'assurer le bon déroulement du camping pour la saison 2020. Si des modifications devaient être apportées en cours de saison, elles devraient faire l'objet d'un accord et être soumises au conseil municipal.

Le règlement 2020 du Camping de Paspébiac-sur-Mer se lira comme suit :

RÈGLES GÉNÉRALES

1. L'enregistrement de **tous les campeurs et visiteurs** est obligatoire pour avoir accès à un site sur le terrain du camping.
2. Un seul groupe de campeurs est permis par emplacement et un groupe de campeurs se définit par un **maximum** de 6 personnes (adultes et enfants).
3. En cas d'urgence, en dehors des heures d'ouverture, un campeur verra à communiquer avec le directeur du camping dont les coordonnées seront affichées au bureau d'accueil et à la salle multifonctionnelle.
4. L'accès du camping est accessible par carte magnétique seulement.

5. La Ville ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des dommages causés au locataire, ou à ses invités par manque partiel ou total d'électricité, de feu, de vol, d'accidents, etc.
6. Tout animal (chien, chat, etc.) doit être gardé en laisse et ne doit causer aucun ennui (**le jappement répétitif est interdit**) aux autres occupants du camping. De même, chaque occupant possédant un animal doit ramasser les excréments de celui-ci. Si une plainte est formulée par un résident du camping, l'animal sera exclu du terrain de camping.
7. Afin d'assurer la tranquillité des campeurs, un couvre-feu est fixé entre 23h et 7h30 tous les jours.

Par ailleurs, **chaque campeur est responsable de ses invités et devra leur faire quitter le terrain de camping avant le couvre-feu (23h)** ou assurer leur enregistrement pour la nuit. Dans ce dernier cas, les coûts d'hébergement pour une nuit s'appliqueront.

8. Le campeur doit voir à l'entretien de son site et le maintenir en état de propreté constante. Tout bris ou dommage au terrain devra être rapporté au bureau d'accueil.
9. En lien avec la protection des rives et du littoral de la Baie-Des-Chaleurs telle que décrétée, par les autorités compétentes, la direction du camping municipal entend adopter des moyens visant à assurer cette protection aussitôt que ces mesures auront été l'objet d'une entente entre la Ville de Paspébiac et le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre le réchauffement climatique.
10. Dans l'hypothèse de réparations, de réaménagements, de modifications d'infrastructure, la direction du camping se réserve le droit d'exiger du campeur (locataire) de déplacer ses équipements et/ou de libérer son site de camping.
11. La direction du camping se réserve le droit de modifier ces règlements sans avis préalable.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

12. Le foyer est le seul endroit désigné pour faire des feux. Nul ne peut laisser un feu brûlé sans surveillance, vous devez prendre soin d'éteindre ce dernier soigneusement avant de quitter. Les feux sur la grève sont interdits. Le bois traité ou peint ainsi que tout autres détritiques est interdit dans les foyers.
13. Les véhicules récréatifs à trois ou quatre roues sont interdits, tant sur la plage que sur le terrain de camping.
14. Pour la sécurité de tous les campeurs, la limite de vitesse autorisée est de 7 km/h et doit être respectée sur le site du camping et sur sa voie d'accès.
15. Le véhicule automobile d'un campeur doit être stationné **à l'intérieur des limites de son site de camping.**
16. Un maximum de deux (2) véhicules est autorisé par site locatif (un bateau de plus de 16 pieds sera considéré comme un véhicule et devra se situer à l'intérieur des limites du site loué par le campeur). Les campeurs doivent aviser leurs visiteurs de garer leur véhicule dans les stationnements à l'extérieur de la barrière. De même, une autorisation spéciale peut être donnée par la Ville pour une personne à mobilité réduite.

RÈGLES DE GESTION IMMOBILIÈRES

17. Le campeur (locataire) **doit respecter les limites de son site.** La limite gauche est le poteau d'identification du site et celle de droite, généralement celui de son voisin. Les limites de longueur sont celles de l'emprise raisonnable du chemin à l'avant et du poteau d'identification du site à l'arrière, certains sites sont bordés à l'arrière par une clôture ou une identification au sol.

18. Tous les équipements, constructions, ouvrages et autres aménagements extérieurs, installés antérieurement par le campeur (locataire) **doivent respecter les limites du site**. Les autorisations de Ville de Paspébiac sont requises pour toutes nouvelles installations. Les extensions (slide out) et tout autre accessoire sur les roulottes doivent rester à l'intérieur des limites du site.
19. Si l'autorisation a été émise par le service d'urbanisme de la ville de Paspébiac, un cabanon peut et doit être installé sur la partie arrière du terrain. Il doit être de mesure appropriée, ne doit jamais dépasser la dimension représentant la largeur du véhicule récréatif et respecter les limites du site. De plus, il devra être de couleur neutre.
20. L'installation de réfrigérateur domestique à l'intérieur d'un cabanon est autorisée moyennant un coût de 25,00 \$ pour la saison.

RÈGLES SANITAIRES

21. À l'exception des bonbonnes de propane, dont la responsabilité d'en disposer appartient à chacun des utilisateurs, les ordures ménagères et autres rebuts, doivent être mises dans des sacs de plastique avant d'être déposées dans les bacs réservés à cette fin par la direction du camping.
22. Un bloc sanitaire avec six (6) douches est à la disposition des campeurs, chaque utilisateur doit veiller à laisser l'endroit propre après son utilisation.
23. La **direction du camping** se réserve le droit d'expulser à sa seule discrétion tout locataire ou client qu'il jugera indésirable, nuisible ou impropre.
24. Des bacs seront mis à votre disposition pour la récupération près de l'accueil.

COÛT DE LOCATION DES ESPACES DE CAMPING

25. Prix pour location

Saisonniers (terrain régulier)	1184,30 \$	Trois (3) services
Saisonniers (terrain bord de mer)	1 355,25 \$	Trois (3) services

**** Les taxes applicables sont incluses dans les prix affichés.**

BASSE SAISON 8 juin au 30 juin 2020

Location sept (7) jours (TR)	200,00 \$	Trois (3) services
Location journalière (TR)	32,75 \$	Trois (3) services
Location sept (7) jours (TBM)	200,00 \$	Trois (3) services
Location journalière (TBM)	42,50 \$	Trois (3) services
Location sept (7) jours	150,00 \$	Deux (2) services
Location journée	25,00 \$	Deux (2) services
Location tente ou autres (7 jours)	111,00 \$	Un (1) service
Location tente ou autres (journée)	18,00 \$	Un (1) service

HAUTE SAISON 1^{er} juillet au 2 septembre 2020 inclusivement

Location sept (7) jours (TR)	272,00 \$	Trois (3) services
Location journalière (TR)	45,00 \$	Trois (3) services

Location sept (7) jours (TBM)	310,00 \$	Trois (3) services
Location journalière (TBM)	50,00 \$	Trois (3) services
Location sept (7) jours	260,00 \$	Deux (2) services
Location journée	38,00 \$	Deux (2) services
Location tente ou autres (7 jours)	169,00 \$	Un (1) service
Location tente ou autres (journée)	28,50 \$	Un (1) service
Location mensuelle (terrain régulier)	900,00 \$	Trois services
Location mensuelle (terrain bord de mer)	1 000,00 \$	Trois services

**** Les taxes applicables sont incluses dans les prix affichés.**

26. Il est possible de réserver à partir du 15 juin de chaque saison pour l'année en cours et l'année suivante. Un dépôt de garantie non remboursable de 50% pour la saison en cours et 15% pour la saison suivante sera exigé. Le locataire de la saison en cours bénéficie du droit de location de l'année suivante selon les mêmes conditions. La location du terrain pour l'année suivante lui sera offerte dès le 15 juin, il devra rendre décision dans l'immédiat et donner un dépôt de 15%, sans quoi le terrain sera libéré.
27. Tout locataire pris en défaut de paiement sera expulsé.
28. Le locataire doit avoir payé la totalité du coût de sa location avant le jour de l'ouverture officielle du camping, **sans quoi l'accès au site de camping lui sera refusé.**
29. Les locataires pourront se procurer leurs cartes magnétiques au bureau d'accueil (un maximum de deux cartes) donnant accès au terrain. Les cartes devront être remises au départ, sinon une charge supplémentaire de 40 \$ sera imposée pour le séjour.
30. La direction du camping se réserve le droit d'exiger des campeurs (locataires) des **preuves d'assurance responsabilité** à l'occasion d'une location d'un site pour une roulotte.
31. **Il est interdit de faire commerce sur le site du camping.** Il est interdit de sous-louer un site du camping ou **de louer** sa roulotte.

RÈGLES DE GESTION SPÉCIFIQUES POUR LES LOCATAIRES-SAISONNIERS

32. Tout locataire désirant changer de site devra en informer la direction du camping afin de s'inscrire sur une liste d'attente.

À moins d'une avarie importante sur son site, le locataire saisonnier demeure sur son site pendant la durée de la saison, sa volonté de changement pourra se réaliser la saison suivante à la condition que des espaces de location se libèrent.

Dans le cas où un locataire saisonnier apparaît sur la liste d'attente et refuse un site qu'il se voit offrir, son nom est retiré de la liste d'attente. Il devra se réinscrire, à partir du formulaire à cet effet, pour y accéder.

33. Tout acheteur d'une roulotte déjà installé sur un site du camping bénéficiera dudit site pour l'année de son acquisition à la condition que les coûts de location du site touché par la transaction aient été défrayés. Pour les années subséquentes, il devra s'inscrire sur la liste d'attente pour obtenir un site.

34. Salle multifonctionnelle

- a. La salle multifonctionnelle est accessible à l'ensemble des campeurs sous réserve de son utilisation.

- b. La salle est disponible du lundi au dimanche de 8 h 30 à 23 h.
 - c. Un responsable doit être désigné pour chaque occupation de la salle multifonctionnelle. Il doit assurer, entre autres, la propreté et la sécurité des occupants des lieux. **La réservation de la salle pour une activité donnée doit s'effectuer auprès des préposés de l'accueil du camping.**
 - d. Toute activité imposant des frais ou des coûts pour les utilisateurs devra être autorisée par écrit par la **direction du camping.**
 - e. La Ville se garde le droit d'utiliser la salle multifonctionnelle pour des fins ou des activités spécifiques tel que le camp de jour.
35. À la fin de chaque saison, à la date et à l'heure prévue de la fermeture, tous les véhicules récréatifs, tentes-roulottes et équipements servant au coucher devront être transportés à l'extérieur du terrain de camping de Paspébiac-sur-Mer par les propriétaires. Les contrevenants risquent d'encourir des frais.
36. Il est interdit aux saisonniers d'utiliser la salle communautaire du camping pour y entreposer leurs effets personnels tels qu'ensemble de patio, BBQ, balançoire ou tout autre ameublement ou équipement pour la saison hivernale. La ville se réserve cet espace pour y faire de l'entreposage.
37. À la fin de la saison, le locataire-saisonnier qui désire garder son terrain pour la saison 2021, devra donner un dépôt non remboursable de 100 \$ avant le 2 septembre 2020.
38. Le locataire-saisonnier doit payer les frais d'utilisation du réseau d'électricité un montant de 125\$ par saison. La totalité du coût de ce service devra être payé avant le jour de l'ouverture officielle du camping, **sans quoi l'accès au site de camping lui sera refusé.**

La Ville de Paspébiac, se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter ce règlement, y compris l'expulsion d'un locataire si les mesures de corrections n'ont pas été engagées par le locataire. Un seul avertissement par écrit sera remis au contrevenant et le délai de correction sera mentionné sur ledit avis, selon l'article en défaut.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 9 mars 2020 à 19h

RÉSOLUTION 2020-03-69

Régent Bastien, maire

2020-03-70

16. POSITION DE LA VILLE DE PASPÉBIAC – DOSSIER MDM -V- PROTOCOLE ET RENCONTRE DE JUIN 2019

CONSIDÉRANT QUE le promoteur UNIPÊCHE M.D.M. LTÉE prévoit la construction d'une usine de transformation de poissons sur les lots 5 234 819 et 5 234 821 et sur une partie de l'assiette de la rue du Banc;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de financement ont été faites par le promoteur et que le Gouvernement du Québec a confirmé son appui financier au projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac collabore et appuie le projet de construction d'une nouvelle usine du promoteur UNIPÊCHE M.D.M. LTÉE;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville a accompli de nombreuses démarches dans le dossier dont notamment la réalisation d'un plan directeur du Banc-de-pêche ainsi que la réalisation de plans d'ingénierie préliminaires afin d'évaluer le meilleur scénario possible pour installer les infrastructures d'égout sanitaire sur le Banc-de-pêche;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne s'oppose pas à la cession à UNIPÊCHE M.D.M. LTÉE d'une partie du terrain portant le numéro de lot 5 234 821 et appartenant au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une modification de son règlement de zonage pour ajuster la découpe de la zone 305-I afin d'y intégrer l'entièreté du projet de UNIPÊCHE M.D.M. LTÉE;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un mandat d'arpentage afin de définir la portion de l'assiette de la rue du Banc à céder par bail emphytéotique au promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande d'autorisation auprès du ministère de la Culture et des Communications afin d'obtenir la permission de subdiviser une partie de l'assiette de la rue du Banc située à l'intérieur du périmètre du Site patrimonial du Banc-de-Pêche-de-Paspébiac et plus précisément des lots portant les numéros 5 234 491 et 5 234 813;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mis sur pied un programme de revitalisation (adopté par le Règlement 2019-485) dans le secteur du Banc-de-pêche afin d'offrir un crédit de taxes pour les développeurs et les investisseurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plusieurs rencontres au sujet d'exigences de la Ville et des besoins du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE les orientations juridiques reçues nous confirment toutes qu'il doit y avoir des ententes écrites portant sur les implications du projet et les obligations des deux parties;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, vu la complexité du dossier et de ses implications pour le Banc-de-pêche et pour la Ville, de convenir d'un protocole d'entente, préparé selon les règles de l'art par des professionnels en la matière, et liant toutes les parties impliquées;

CONSIDÉRANT QU'avant de déposer une demande de permis, le promoteur doit s'engager de manière formelle sur différents éléments;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants ont été discutés lors de la rencontre du 17 juin 2019 et doivent être convenus via un protocole d'entente entre les parties;

- Obtention de toutes les autorisations nécessaires en vertu des lois et règlements applicables notamment la P-9.002 - Loi sur le patrimoine culturel et la Q-2 - Loi sur la qualité de l'environnement;
- Dépôt de plans pour l'implantation et l'intégration architecturale du projet (PIIA) dans son ensemble;
- Les titres de propriété, bail d'occupation ou ententes portant sur les lots concernés par le projet;
- Les détails concernant la cession de terrains réciproques entre la Ville et le promoteur, notamment l'assiette de la rue du Banc;
- Le réaménagement des aires de circulation sur le Banc de pêche;
- Les servitudes à consentir pour l'aménagement de conduites d'eau salée et de conduite de refoulement pour le rejet des eaux de procédé;
- Les détails concernant la tarification de l'eau potable et la collecte des eaux usées;
- Répondre à toutes les exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du ministère de la Culture et des

Communications et tous autres ministères devant être impliqués dans la réalisation et l'autorisation de permis;

- Clause pour l'installation des services d'égout sanitaire;
- Clause pour spécifier les volumes maximaux d'eau potable accordée;
- Clause pour spécifier les volumes maximaux d'eau usée acceptée;
- Clause prévoyant des mesures de contrôle et d'ajustement si non-respect;
- Clause conditionnelle à l'octroi de financement pour l'aménagement des infrastructures essentielles, le cas échéant;
- Clause de cession d'une partie de terrain situé à l'intersection rue du Banc et ave du Quai;
- Clause pour l'aménagement et la construction de la nouvelle rue du Banc par le promoteur étant donné sa cession et son déplacement pour répondre aux besoins du promoteur;
- Clause pour l'aménagement de l'intersection Rue du Banc/Ave du Quai;
- Clause pour l'aménagement d'un corridor de circulation destiné à relier les deux usines;
- Clause pour l'utilisation et la gestion de la station de pompage de l'eau salée;
- Entente de servitude pour le passage de nouveaux conduits de distribution d'eau salée sous la chaussée vers la nouvelle usine;
- Clause pour définir l'utilisation et l'entretien éventuels de « l'ancienne usine »;
- Clause pour l'insertion du projet actuel dans son ensemble;
- Clause pour le maintien de la circulation pendant les travaux;
- Clause particulière si cessation des activités ou fermeture de l'usine;

CONSIDÉRANT QUE cette liste n'est pas exhaustive;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Hébert Huard

APPUYÉ PAR : Monsieur Roméo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville continue de collaborer au dossier du promoteur et d'appuyer celui-ci dans sa démarche tout en s'assurant de l'exécution des « CONSIDÉRANTS » via un protocole d'entente avant de céder tout droit et de transmettre au promoteur la résolution afin qu'il en tienne compte dans sa planification stratégique et pour le dépôt de sa demande de permis.

2020-03-71

17. RÉSOLUTION – AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau

d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

IL EST, EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉCRÉTER QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PASPÉBIAC ENCOURAGE la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

2020-03-72

18. RÉSOLUTION- AUTORISATION – COURSE- BOUGE POUR QUE ÇA BOUGE

CONSIDÉRANT QUE l'organisation Bouge pour que ça bouge désire relancer l'événement « Cours pour que ça bouge ! » pour 80 jeunes des écoles secondaires de Paspébiac, Bonaventure, New Richmond et Carleton-sur-Mer qui aura lieu le 24 avril prochain ;

CONSIDÉRANT QUE cette course a pour objectif de promouvoir les saines habitudes de vie et le plaisir de bouger dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation Bouge pour que ça bouge sollicite la permission de la Ville de Paspébiac pour courir sur l'accotement des routes désignées sur le territoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Henri Alain

APPUYÉ PAR : Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville autorise le passage aux abords des routes empruntées par le parcours de la course « Cours pour que ça bouge! » à l'organisme Bouge pour que ça bouge qui aura lieu le 24 avril 2020 sur son territoire. Cependant, le comité organisateur de Bouge pour que ça bouge devra s'assurer d'obtenir les autorisations requises du Ministère des Transports et de la Sécurité du Québec.

QUE les personnes participant à cette activité soient visibles et aient une attitude sécuritaire.

QUE la personne responsable de l'événement transmette à la Ville de Paspébiac le trajet qu'emprunteront les coureurs.

2020-03-73

19. APPUI AU CISSS – SERVICES OPTILAB ET FRAIS DE DÉPLACEMENT DES USAGERS

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en place d'Optilab, une détérioration des services de laboratoire est constatée en Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'Optilab n'apporte aucune valeur ajoutée au niveau clinique, fonctionnel, ainsi qu'en ce qui concerne les ressources humaines, financières et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'Optilab affecte le climat de travail et amène une démobilitation et une dévalorisation des équipes de techniciens en laboratoire de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT les problèmes soulevés par l'équipe médicale et que ces problèmes dépassent les problèmes de communication et de gouvernance, soit au niveau de l'analyse et des prélèvements (disponibilité de certaines analyses, délais et retards dans l'obtention des résultats, tant parfois pour des analyses courantes que pour certaines analyses plus rares envoyées à l'extérieur, perte ou détérioration d'échantillons, horaire des cliniques de prélèvements) ou encore médico-administratif (des résultats non envoyés au médecin prescripteur, des rapports vides, des doublons ou des résultats illisibles ou des coordonnées de patients non mis à jour);

CONSIDÉRANT l'impact inacceptable au niveau des usagers;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de déployer de façon optimale Optilab en Gaspésie notamment en lien avec l'aspect géographique et climatique;

CONSIDÉRANT le faible pourcentage d'échantillons transférés avec Optilab et tous les problèmes rencontrés;

CONSIDÉRANT QUE depuis le transfert d'Optilab, il est possible de constater la vision à moyen terme de fermeture de postes, de diminution des équipes de travail en Gaspésie, et ce, au profit d'une centralisation dans le Bas-Saint-Laurent, ce qui va à l'encontre des priorités de la ministre actuelle et des orientations du Conseil d'administration du CISSS de la Gaspésie de qualité et de proximité de services;

CONSIDÉRANT la motion du député de Bonaventure adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale le 4 décembre dernier affirmant entre autres :

- « Que l'Assemblée nationale reconnait la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine comme une région administrative avec des particularités importantes » ;
- « Qu'elle souligne que ces particularités amènent des défis importants, compte tenu, notamment, de l'étendue de la région » ;
- « Qu'elle reconnaisse que la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a accumulé un retard important, ces dernières années, quant au financement public en santé, en transports, en éducation et en culture » ;
- « Qu'elle rappelle que cette situation a eu son lot de conséquences sur le développement économique de la région et sur sa capacité à se doter d'institutions propres dans plusieurs champs de compétence du Québec » ;
- « Qu'elle souligne l'importance de soutenir la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine en considérant notamment ses particularités importantes » ;

CONSIDÉRANT QUE le projet Optilab va à l'encontre de la volonté de décentraliser 5000 postes en région;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Solange Castilloux

APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE :

- **DEMANDER** au Gouvernement du Québec que la Gaspésie reprenne la gouvernance entière, complète et totale des laboratoires médicaux de la région en permettant au CISSS de la Gaspésie d'assurer la gestion des ressources humaines, matérielles et financières et ce, pour permettre le déploiement d'un service de proximité;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à Monsieur Sylvain Roy, député de Bonaventure, Madame Chantale Duguay, présidente-directrice générale du CISSS de la Gaspésie et Madame Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux.

2020-03-74

20. COLLECTIF ALIMENT-TERRE – JOURNÉE NATIONALE DES CUISINES COLLECTIVES 2020

ATTENDU QUE les cuisines collectives favorisent une saine alimentation et une meilleure qualité de vie pour les personnes;

ATTENDU QUE les cuisines collectives œuvrent en promotion de la santé et sont une initiative visant le mieux-être des citoyennes et citoyens des collectivités;

ATTENDU QUE les cuisines collectives luttent contre la pauvreté et adhèrent à la déclaration des droits de l'homme mettant de l'avant : « le droit d'accès à un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif, à coût raisonnable et acceptable, et à un pouvoir d'achat adéquat en tout temps et en toute dignité »;

ATTENDU QUE les cuisines collectives font la promotion de l'autonomie alimentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Florian Duchesneau

APPUYÉ PAR: Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Paspébiac proclame, par la présente, le 26 mars, Journée nationale des cuisines collectives.

Tout au long de l'année 2020, la Ville encouragera les concitoyennes et concitoyens à prendre conscience que l'alimentation est un droit humain.

2020-03-75

21. NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE

CONSIDÉRANT la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure;

CONSIDÉRANT l'entente signée du 12 novembre 2019 entre vingt-trois (23) municipalités des territoires des MRC d'Avignon et de Bonaventure (« l'Entente »);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure sera formé d'un délégué de chacun des conseils municipaux signataire de l'Entente, le tout, tel que fixé dans l'Entente et conformément aux articles 585 et suivants du Code Municipal;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR : Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la Ville de Paspébiac nomme par la présente le maire, Monsieur Régent Bastien, à titre de délégué de la Ville de Paspébiac au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure et que le pro-maire, Monsieur Florian Duchesneau soit nommé comme substitut.

2020-03-76

22. ADHÉSION ANNUELLE – UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (URLS GIM)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac souhaite demeurer membre de l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et bénéficier de ses services;

CONSIDÉRANT QU'une cotisation annuelle de deux cent trente-quatre dollars (234\$) est exigée afin de maintenir l'adhésion de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Solange Castilloux

APPUYÉ PAR: Monsieur Roméo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **DE CONFIRMER** l'adhésion annuelle de 234 \$ de la Ville de Paspébiac à titre de membre de l'URLS Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2020-2021;
- **DE NOMMER** Madame Chantal Robitaille, directrice de la culture et du centre culturel, et Monsieur Christian Bourque, directeur des sports et des loisirs, délégués de la Ville à l'Assemblée générale de l'URLS de la Gaspésie-les Îles-de-la-Madeleine.

2020-03-77

23. INSTITUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres auprès de trois (3) institutions financières a été demandé pour les transactions courantes de la Ville de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) institutions ont manifesté leur intérêt soit la Banque Laurentienne et la Caisse populaire du Centre-sud gaspésien;

CONSIDÉRANT QU'une analyse approfondie a été réalisée pour chacune de ces institutions;

CONSIDÉRANT QUE la Banque Laurentienne n'a plus de service au comptoir à sa succursale de Paspébiac;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Florian Duchesneau

APPUYÉ PAR : Monsieur Roméo Briand

Madame Nathalie Castilloux, employée à la Caisse populaire du Centre-sud gaspésien n'a aucunement participé aux délibérations ou décisions relativement à ce dossier.

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER le contrat à la Caisse populaire du Centre-sud Gaspésien dont son Centre de services est situé à Paspébiac;

DE MANDATER la direction générale à procéder à l'élaboration de la transaction et de transmettre copie de cette résolution à la Caisse populaire du Centre-sud Gaspésien.

24. DONS

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Solange Castilloux

APPUYÉ PAR : Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE FAIRE un don à chacun de des organismes :

- Club Lions- Fête de la pêche les 6 et 7 juin 2020 : **250 \$**
- Club des 50 ans et plus « L'Amicale » - Journée de la femme: **200 \$**

25. RAPPORT DES CONSEILLERS

Madame Solange Castilloux :

- Madame Castilloux fait un résumé de ses dossiers à savoir :
 - Activités du Comité jeunesse tenues le 22 février dernier qui seront reconduites l'an prochain
 - Levée de fonds pour le Comité jeunesse au mois de mai 2020 (samedi country)

Madame Nathalie Castilloux :

- Madame Castilloux fait un résumé de ses dossiers à savoir :
 - Concours « Sculpture de neige » - famille/enfant
 - Félicitations aux familles et enfants
 - Rencontre du 18 mars prochain – Sécurité incendie intermunicipale

Monsieur Henri Alain :

N/A

Monsieur Florian Duchesneau :

- Monsieur Duchesneau fait un résumé de ses dossiers à savoir :
 - Travaux publics (pas beaucoup de neige)
 - Félicite monsieur Denis Alain, chef d'équipe pour son bon travail
 - Ouverture le 13 mars prochain du Tournoi novice

Monsieur Hébert Huard :

- Monsieur Huard fait un résumé de ses dossiers à savoir :
 - Félicite le Comité jeunesse
 - Bibliothèque – Magazine « Oser lire »
 - Semaine de relâche scolaire – Les gens sont agréablement satisfaits de la programmation
 - Ski de fond (gratuité) – Défi Pierre Lavoie

Monsieur Roméo Briand :

- Monsieur Briand fait un résumé de ses dossiers à savoir :
 - Projet habitation chemine tranquillement et nous revient le mois prochain avec d'autres informations

26. AFFAIRES NOUVELLES

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-03-79

28. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR : Madame Solange Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit levée. Il est 20 h 47.

Régent Bastien, maire

Annie Chapados, greffière-adjointe

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Annie Chapados, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Paspébiac dispose des crédits budgétaires et extrabudgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Annie Chapados, trésorière

Date